

Commune de CIVRAC-DE-BLAYE

Délibération n°2026-024**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance ordinaire du 06 juillet 2026

Le 06 juillet 2026 à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune dûment convoqué en date du 30 juin 2026 s'est réuni en séance ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Florian DUMAS, Maire.

Présents : BASSO Séverine, BOULOT Frédéric, CLABAUX Olivier, DELAS Nathan, DUMAS Florian, EYRAUD Jean-Luc, GABORIT Sylvie, GIRARD Annie, GRIMARD Alexander, GUILLOT Aurore, HUSTACHE Cédric.

Absents excusés : DENOYEL Sabine (pouvoir à A. GRIMARD), GRACIA Marguerite, MATHE Françoise (pouvoir à F. DUMAS), MOTARD Nicolas

NOMBRE DE MEMBRES :

En exercice : 15

Présents : 11

Exprimés : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Secrétaire de séance : BASSO Séverine

OBJET :**Prix du repas de la cantine après revalorisation de la société Convivio**

VU le Code de l'Education, notamment ses articles R 531-52 et R 531-53 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT le mécanisme de révision de prix inclus dans le cadre du marché public liant la commune à la société Convivio ;

CONSIDÉRANT l'application de la révision suivante à compter du 1er septembre 2026, provoquant une augmentation d'environ 7 centimes d'€ par repas :

	Tarif de base TTC	Tarif révisé TTC
Repas adulte	4,9058€	4,9842€
Repas maternelle	4,6948€	4,7699€
Repas élémentaire	4,8003€	4,8771€

CONSIDÉRANT les tarifs votés dans le cadre de l'instauration d'une tarification sociale de la restauration scolaire donnant le reste à charges suivant pour les familles :

Quotient Familial	Prix du repas pour les familles
0 - 1000	1€
1001 - 1499	2,50€
1500 et +	2,80€

CONSIDÉRANT le reste à charge de 2,50€ par repas pour les agents de la commune,

CONSIDÉRANT la facturation à prix coûtant concernant les repas des adultes extérieurs (enseignants, intervenants...) ;

Envoyé en préfecture le 09/07/2026

Reçu en préfecture le 09/07/2026

Publié le

ID : 033-213301260-20260706-2026_024-DE

S²LO

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal valide à l'unanimité :

- le maintien des tarifs votés dans le cadre de l'instauration d'une tarification sociale de la restauration scolaire,
- le maintien à 2,50€ le prix des repas pour les agents de la commune,
- la fixation à prix coûtant les repas des adultes extérieurs (enseignants, intervenants...).

Fait à CIVRAC DE BLAYE, le 06 juillet 2026

Pour extrait certifié conforme délibéré le 06 juillet 2026

Le Maire, Florian DUMAS



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Collectivité,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception.